

PROCES VERBAL

Séance du 17 novembre 2025 à 18 h 30 mn

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept novembre à 18 heures et 30 mn, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie.

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice sauf Cyril AUGIER (qui a donné pouvoir à Mathieu MOBILLION) et Joël DELORME.

Le président, Michel SUPPLY, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, a désigné Mr Philippe GARET comme secrétaire de séance en conformité avec l'article L2121-15 du CGCT.

Le procès-verbal du 16 septembre est adopté.

I. DELIBERATIONS :

❖ Délib n° 33/2025 : ASSURANCE DU PERSONNEL 2026-2029

Le Maire rappelle que comme l'y autorise l'article 26 de la loi du 26 Janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et son décret d'application n° 86-552 du 14 mars 1986, les centres de gestion peuvent souscrire une assurance statutaire pour le compte des collectivités et établissements du département.

Le Maire expose que le Centre De Gestion a communiqué à la Commune :

- les résultats la concernant.
- La convention de gestion entre la collectivité et le Centre de Gestion de la Marne prévoit, entre autres, les missions et tâches de chacune des deux parties ainsi que l'application :
 - o d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,40% de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL
 - o d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,15% de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion de la Marne en lieu et place de l'assureur et de son courtier. Les missions réalisées par le Centre de Gestion sont formalisées dans une convention de gestion annexée à la présente délibération, signée lors de l'adhésion.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 non encore codifiée ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres De Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

D'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNPAssurances

Courtier : Relyens SPS

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026).

Taux garantis pendant 2 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Couverture des indemnités journalières ; à hauteur de 90% des obligations statutaires.

I. Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

- Risques garantis : Décès / Congé pour invalidité temporaire imputables au service / Longue maladie et longue durée / Maternité y compris congés pathologiques, Paternité et Adoption et accueil d'un enfant / Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte

d'engagement/ temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'officier pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire/ maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

- Conditions tarifaires (hors option) : **4.90 % (hors frais de gestion)** avec une franchise de **15 jours par arrêt en Maladie Ordinaire et risques professionnels**. Aucune franchise sur les autres risques.

<u>Options souhaitées :</u>	Nouvelle bonification indiciaire	<input checked="" type="checkbox"/>
	Charges patronales (de 10% à 52%)	<input checked="" type="checkbox"/>
	RIFSEEP	<input checked="" type="checkbox"/>

II. Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et des Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC.

- Risques garantis : **Congé pour invalidité imputable au service/ Maladies Graves / Maternité (y compris congés pathologiques), Paternité, Adoption et accueil d'un enfant / maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement.**
- Conditions tarifaires de base (hors option) : **1.22 % avec 15 jours de franchise sur la maladie ordinaire**. Aucune franchise sur les autres risques.

<u>Options souhaitées :</u>	RIFSEEP
	<input checked="" type="checkbox"/>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, le Maire à :

- Opter pour la couverture des agents CNRACL et IRCANTEC,
- Choisir les options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence).
- Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant la cotisation additionnelle annuelle de **0,40 %** de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL et **0,15** de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

❖ Délib n°XX/2025 : MANDAT AU CENTRE DE GESTION POUR LA MUTUELLE EMPLOYEUR

Délibération retirée de l'ordre du jour, ce sujet sera étudié lors d'un prochain conseil.

❖ Délib n° 34/2025 : PASSAGE AUX TICKETS RESTAURANT DEMATERIALISES

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que depuis 2013, le personnel communal bénéficie de titres-restaurant au format papier.

Dans quelques temps, le format papier va disparaître au profit du profit dématérialisé.

Il propose de passer en format dématérialisé dès le 1^{er} janvier 2026.

Vu la délibération n° 31/2012 du 23 Octobre 2012 instaurant la mise en place de titres restaurant,

Vu la délibération n° 31/2022 du 16 novembre 2022 portant valeur faciale des titres-restaurants,

Vu l'avis du CST du 09 septembre 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré,

- **approuve** la suppression des titres-restaurant sous format papier au bénéfice du format dématérialisé à partir du 01^{er} janvier 2026,
- **décide** que les conditions d'attributions des titres-restaurants restent inchangés
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous nouveaux documents nécessaires avec le groupe EDENRED.
-

❖ **Délib n° 35/2025 : GRAND REIMS : ADHESION AU SRVICE COMMUN DE LA BRIGADE ENVIRONNEMENTALE**

Vu le Code de Sécurité Intérieure, et notamment son article L. 522-2 permettant à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), de recruter, à son initiative ou à la demande des maires de plusieurs communes membres, un ou plusieurs gardes champêtres, en vue de les mettre à la disposition de l'ensemble des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2 permettant à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, de se doter de services communs en dehors des compétences transférées,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, codifié à l'article D. 5211-16 du CGCT,

Vu les statuts de la Communauté Urbaine du Grand Reims,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté Urbaine du Grand Reims n° CC-2023-221 en date du 16 Novembre 2023 relative à la création de la Brigade Environnementale Intercommunale,

Vu l'avis du comité social territorial de la Communauté Urbaine du Grand Reims, en date du 23 septembre 2025,

Considérant que la Communauté Urbaine du Grand Reims dispose désormais d'une Brigade Environnementale qu'elle propose de mettre à la disposition de ses communes membres,

Le Conseil, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

D'adhérer au service commun « Brigade environnementale »

D'autoriser la signature de la convention définissant les modalités de création et de mise à disposition du service commun et tout document afférent

❖ **Délib n° 36/2025 : GRAND REIMS : AVENANT A LA CONVENTION DE GROUPEMENT « PLAN DE LUTTE DECHETS ABANDONNES**

Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2023 portant agrément d'Adelphe, éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique jusqu'au 31 décembre 2029,

Considérant que l'éco-organisme Adelphe, en charge de la responsabilité élargie des producteurs sur les emballages, a signé, après entente avec l'éco-organisme Citeo, le 8 février 2024 une convention de soutien avec le Grand Reims, désigné responsable d'un groupement composé de la communauté urbaine du Grand Reims et des communes volontaires, permettant une prise en charge des coûts liés au nettoiement et à la réduction de ces déchets abandonnés sur l'espace public, sous la forme de soutiens financiers, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, reconductible pour une durée de trois ans,

Vu la convention de groupement, pour la coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par l'éco-organisme en matière de lutte contre les déchets abandonnés, signé par la commune de Ormes avec le Grand Reims le 10 septembre 2024 associée à la convention de soutien avec l'éco-organisme,

Considérant que l'éco-organisme Adelphe a proposé au Grand Reims un avenant valant substitution de la convention de soutien signée le 8 février 2024, modifiant la durée de la convention en décalant le terme de la période ferme au 31 décembre 2027, et en permettant sa reconduction pour une nouvelle période allant jusqu'au 31 décembre 2029 maximum,

Considérant que l'évolution du terme maximum de cette convention de soutien (31 décembre 2028 à 31 décembre 2029) permet au groupement de pouvoir bénéficier d'une année supplémentaire de soutiens financiers de l'éco-organisme,

Considérant que cette nouvelle durée de convention de soutien impacte la durée mentionnée à l'article 7 de la convention de groupement signée entre la commune et le Grand Reims,

Vu le projet d'avenant à la convention de groupement, relatif au soutien pour la « Lutte contre les déchets abandonnés diffus »

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

D'approuver l'avenant à la convention type de groupement associé à la convention de soutien
D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

❖ **Délib n°37/2025 : GRAND REIMS : VOTE DU RAPPORT D'ACTIVITE 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39 qui dispose que le Président d'un EPCI adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retracant l'activité de l'établissement,

Vu le rapport présenté par la Communauté urbaine du Grand Reims pour l'année 2024,

Vu la note de synthèse valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

de prendre acte de la communication au Conseil municipal du rapport d'activités 2024 de la Communauté urbaine du Grand Reims, joint en annexe.

❖ **Délib n° 38/2025 : LOTISSEMENT DIT DE LA CROIX BLANCHE : INTENTION DE REPRISE DE VOIRIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 relatif à la composition du Conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Considérant que dans le cadre de la création d'un lotissement privé, il appartient à la commune de signifier son intention d'accepter le principe de rétrocession de la voirie dans le périmètre de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

D'accepter le principe de rétrocession de la voirie et des équipements communs du projet de lotissement intitulé "CROIX BLANCHE" dont l'aménageur est la société ALR (BROOCKS), sous réserve de respecter les prescriptions techniques et les procédures des services de la Communauté Urbaine du Grand Reims et sous réserve d'une parfaite remise en état du lotissement conformément aux dispositions du permis d'aménager qui en découle.

❖ **Délib n° 39/2025 : LOTISSEMENT DE M. SUPLY : INTENTION DE REPRISE DE VOIRIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 relatif à la composition du Conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu la délibération n°40/2019 du 17 octobre 2019 portant reprise des V.R.D du lotissement de Monsieur Michel SUPLY,

Considérant que dans le cadre de la création d'un lotissement privé, il appartient à la commune de signifier son intention d'accepter le principe de rétrocession de la voirie dans le périmètre de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE avec 7 voix POUR, 0 voix CONTRE et une ABSTENTION :

D'accepter le principe de rétrocession de la voirie et des équipements communs du projet de lotissement sis rue du Dresfervuoin dont l'aménageur est Monsieur Michel SUPPLY, sous réserve de respecter les prescriptions techniques et les procédures des services de la Communauté Urbaine du Grand Reims et sous réserve d'une parfaite remise en état du lotissement conformément aux dispositions du permis d'aménager qui en découle.

❖ **Délib n° 40/2025 : MODIFICATION DES TARIFS**

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal pour une augmentation éventuelle des tarifs de location des logements, concessions et Salles des Fêtes pour l'année à venir.

Vu la délibération 25/2024 portant tarifs applicables pour l'association Funtastic Form,

Vu la délibération 26/2024 portant tarif de location de la salle polyvalente pour les associations souhaitant organiser une assemblée générale dans la salle polyvalente,

Considérant l'indice de référence des loyers du 3eme trimestre 2024 (144.51) et celui du 3eme trimestre 2025 (145.77) soit une progression de 0.87 %,

Considérant les augmentations tarifaires en matière énergétique,

Considérant les tarifs pratiqués actuellement sur les biens communaux

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De ne pas augmenter les tarifs de location du cercle H. Levy, ni du cimetière,
- De ne pas augmenter les tarifs de location pour l'association Funtastic Form
- De ne pas augmenter les tarifs pour les associations souhaitant organiser une assemblée générale dans la salle polyvalente,

		Tarifs en vigueur
CERCLE HELENE LEVY		
Essentiellement aux Ormois	Week end	200
	Tarif horaire	20
	Caution	460
Concession cimetière le m²	Trentenaire	50
	Cinquantaine	83
Case de columbarium (+ plaque)	Trentenaire	704
	Cinquantenaire	805

- D'augmenter les loyers des logements communaux (pour ceux dont le diagnostic énergétique le permet),
- D'autoriser le maire à procéder à des remises pour la location de la salle polyvalente en cas de problème non imputable au locataire lors de la location pouvant aller jusqu'à 25% de la location.
- Précise que la précédente disposition est applicable aux deux demandes de remises en cours dues à des problèmes de sanitaires bouchés.
- D'augmenter les tarifs de location de la Nouvelle Salle Polyvalente au 1^{er} Janvier 2026 :

NOUVELLE SALLE POLYVALENTE :

GRANDE SALLE	TARIF COMMUNE	TARIF EXTERIEU
WEEK END	600 €	1 200 €
Du V 16 H au L 8 H		
L-V journée	390 €	680 €
8 H à 18 H 30		
PETITE SALLE		
L-V journée	280 €	520 €
8 H à 18 H 30		
ENSEMBLE DES LOCAUX AU WEEK END	760 €	1 400 €

❖ **Délib n°41/2025 : RENOUVELLEMENT DE L'AIDE AUX ETUDIANTS**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de reconduire la mesure d'aide financière pour les enfants scolarisés dans un lycée ou en études sur Reims et utilisant pendant toute l'année 2025/2026 les transports urbains de Reims ou les transports scolaires de la C.U.G.R,

- D'augmenter le montant de cette aide à la somme de 90 € par enfant qui sera accordée aux familles sur présentation de justificatifs : certificat d'inscription dans un établissement rémois et preuve d'achat du titre de transport annuel pour l'année 2025/2026.

❖ **Délib n° 42/2025 : DETERMINATION DE LA SURFACE DANS LA RESERVE POUR L'EXTENSION DU CIMETIERE, LA CREATION DE SON PARKING ET L'EXTENSION DU BASSIN**

Monsieur KIEFFER rappelle aux membres du conseil que dans le PLU, il existe une réserve foncière destinée à accueillir des équipements publics dont notamment l'extension du cimetière, la création d'un parking attenant ainsi que pour l'extension du bassin de la rue du Dresfervuoin.

La parcelle objet de cette réserve étant en vente, il a été pris contact avec l'acheteur afin de pouvoir réaliser ces projets moyennant rachat de terrains.

Afin de pouvoir se prononcer, le futur propriétaire demande à connaître les besoins exacts de la commune et de la communauté urbaine.

La Communauté urbaine du Grand Reims prévoit l'agrandissement du bassin existant sur une surface de 3 400 m².

De son côté, la commune souhaite : étendre le cimetière communal, améliorer les conditions de stationnement et sécuriser le carrefour à l'entrée du village.

Le Conseil, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'ACTER l'affectation de 3 400m² de la réserve foncière au profit du Grand Reims pour l'agrandissement du bassin existant,
- DECIDE d'acquérir une surface de 3 400m² pour l'extension du cimetière communal, la création d'un parking pour les usagers du cimetière et l'aménagement du carrefour à l'entrée du village,
- DECIDE que la surface restante de la réserve (soit 1 000m²) sera retirée de la réserve foncière d'équipement et ne fera plus l'objet d'aménagement futur,
- CHARGE Monsieur le Maire de saisir les services compétents pour étudier l'achat de la surface nécessaire auxdits projets.
- CHARGE Monsieur le Maire de présenter lors d'un prochain conseil l'étude financière et les possibilités de subventions afin de pouvoir prévoir une opération budgétaire sur le prochain exercice budgétaire.

❖ **Délib n°43/2025 : EGLISE : CHOIX DES ENTREPRISES CONCERNANT LA MISSION SPS**

Pour les besoins de la rénovation de l'Eglise, il faut choisir une entreprise pour la partie SPS (Sécurité et Protection de la Santé).

Des devis ont été demandés aux entreprises Lemoine ingénierie et Socotec.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De retenir l'entreprise LEMOINE Ingénierie SAS pour un montant de 1 580.00€ H.T,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis correspondants.

❖ **Délib n° XX/2025 : VENTE D'UNE PARTIE DE PARCELLE RUE DE LA FORGE**

Délibération retirée de l'ordre du jour

❖ **Délib n°44/2025 : VIDEOPROTECTION : CONTRAT DE MAINTENANT DES CAMERAS**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil qu'à la suite de l'installation des caméras, aucun contrat de maintenent n'a été signé pour le nettoyage des caméras et l'entretien général du système.

Il est proposé de signer un contrat avec l'entreprise EIFFAGE.

Le Conseil, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- DE VALIDER le devis de l'entreprise EIFFAGE
- DE CHARGER Monsieur le Maire de signer tous documents nécessaires à ce dossier.

II. QUESTIONS DIVERSES

NEANT

Séance du 17 NOVEMBRE 2025

N° délibérations	Thème	Objet de la délibération	N° page
33	Ressources Humaines	Assurance du personnel 2026-2029	1
34	Ressources Humaines	Passage aux tickets restaurants dématérialisés	2
35	Intercommunalité	Grand Reims : Adhésion au service commun de la brigade environnementale	3
36	Intercommunalité	Grand Reims : Avenant à la convention de groupement « Plan de lutte déchets abandonnées »	3-4
37	Intercommunalité	Grand Reims : Vote du rapport d'activité 2024	4
38	Intercommunalité	Lotissement dit de la croix blanche : intention de reprise de voirie	4
39	Intercommunalité	Lotissement de M. SUPPLY : intention de reprise de voirie	4-5
40	Finances	Modification des tarifs	5
41	Finances	Renouvellement de l'aide aux étudiants	6
42	Cimetière	Détermination de la surface dans la réserve pour l'extension du cimetière, la création de son parking et l'extension du bassin	6
43	Eglise	Eglise : Choix des entreprises concernant la mission SPS	6

44	Vidéoprotection	Vidéoprotection : contrat de maintenance des caméras	7
----	-----------------	--	---

EMARGEMENTS

Michel SUPLY	Sébastien KIEFFER	Denis COUSINA	Joël DELORME (absent)
Cyril AUGIER (pouvoir à Mathieu MOBILLION)	Camille COLLET	Philippe GARET	Mathieu MOBILLION
Jean-Philippe TROUSSET			

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30